



Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AVRIL 2022

Le 6 avril 2022, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle, M. VANHOUTTE Jérémy.

Absents excusés : M. BALLANDRAS Marc (Pouvoir donné à Mme IMBACH Céline), M. DORGET Alexandre (Pouvoir donné à M. VANHOUTTE Jérémy)

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Date de convocation | : 01/04/2022 |
| Nombre de membres en exercice | : 15 |
| Nombre de membres présents | : 13 |

Monsieur MIGUET Bernard a été désigné
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du 09 mars 2022
- 2- Affaires foncières et droits de préemption
 - DIA 07415222X004-Maison chemin de la Fruitière
 - DIA 07415222X005-Terrain bâti allée de Montagny
 - DIA 07415222X006-Maison chemin de la Combassière
- 3- Finances
 - Affectation du résultat de l'exercice 2021
 - Approbation du Budget Primitif 2022
 - Fixation du taux des impôts locaux
 - Demandes de subventions
 - Subvention pour la population ukrainienne
 - Demande de subvention à l'agence de l'eau-gestion des eaux pluviales
- 4- Bail pour l'implantation d'une station relais par Orange au pont de Chavaroche
- 5- Aménagement du centre – Carrefour RD14/RD64-Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le conseil départemental
- 6- Questions et informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 MARS 2022

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 09 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter le point suivant à l'ordre du jour: DIA 07415222X007-Appartement route de Nonglard.

2-AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION

-DROIT DE PREEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner :

- DIA 074 152 22 X004, présentée par Maître Charles-Alexis GILIBERT-BONNAMOUR, Notaire à Annecy, pour le compte de Madame GOLLIET-MERCIER Stéphanie et relative à la vente, à hauteur de 30/100^{ème} d'une maison de 140 m² habitables, située sur la parcelle AB 497 en zone U du PLU, d'une superficie de 542 m², et

de la parcelle AB 617 en zone A du PLU, d'une superficie 2 301 m², sises chemin de la Fruitière, au prix de 147 000€.

- DIA 074 152 22 X005, présentée par Maître Pauline MALAPLATE, Notaire à Annecy, pour le compte de Monsieur Daniel IMBERT, Madame Marie-Pierre IMBERT, Madame Béatrice IMBERT et Madame Patricia IMBERT et relative à la vente d'un terrain bâti d'une superficie de 2 100m², situé sur les parcelles A 821 et A 824 en zone U du PLU, sises au lieu-dit Montagny, au prix de 525 000€. La parcelle A 821 est concernée par un emplacement réservé n° 31, pour la création d'un bassin de rétention enterré sur la partie basse du terrain.

- DIA 074 152 22 X006, présentée par Maître Charles-Alexis GILIBERT-BONNAMOUR, Notaire à Annecy, pour le compte de Monsieur GUILBERT Pascal et relative à la vente d'une maison mitoyenne d'une superficie de 92 m², située sur les parcelles AB 1034 et AB 1036 et à titre indivis à usage de voirie sur les parcelles AB 1028, AB 1032, AB 1035 et AB 1038 pour une superficie totale de 615 m² en zone U du PLU, sises au chemin de la Combassière, au prix de 475 000€ dont 14 770€ de mobilier et 15 000€ de commission.

- DIA 074 152 22 X007, présentée par Maître Delphine GAILLARD, Notaire à Annecy, pour le compte de Madame Elise ROLLET et Monsieur Baptiste ZUCALLI et relative à la vente d'un appartement d'une superficie de 77.99 m², situé sur les parcelles AB 711, AB 879, AB 880, AB 881, AB 895 et AB 898 pour une superficie totale de 3 413 m² en zone Uv du PLU, sises route de Nonglard, au prix de 355 000€ dont 7 100€ de mobilier.

3-FINANCES

- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 au budget 2022, comme suit :

| | | |
|-----------------------------|--------------|-------------|
| - Section de fonctionnement | article 002 | 207 199.44€ |
| - Section d'investissement | article 1068 | 300 000.00€ |

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2022, en fonctionnement et en investissement. La section de fonctionnement, en augmentation de 8.55% par rapport aux prévisions 2021, tient compte des augmentations de prix de l'énergie et des repas livrés pour la cantine scolaire, dont le marché va être relancé ce printemps, et d'heures supplémentaires au niveau du personnel périscolaire en vue de l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée. Les dépenses d'investissement ont également été présentées aux membres du conseil municipal.

Le Budget Primitif 2022 de la Commune, présenté en commission finances le vendredi 25 mars 2022, s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement :

| | | |
|------------|---|----------------|
| ⇒ Dépenses | : | 1 422 427.44 € |
| ⇒ Recettes | : | 1 422 427.44 € |

Section d'Investissement :

| | | |
|------------|---|----------------|
| ⇒ Dépenses | : | 1 899 196.39 € |
| ⇒ Recettes | : | 1 899 196.39 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le Budget Primitif 2022 de la Commune ci-dessus exposé.

Mme Dominique ALVIN, conseillère municipale, se demande si, compte-tenu de la hausse à venir des taux d'intérêt, des investissements prévus et de l'emprunt inscrit au budget, il ne serait pas opportun de lancer une consultation pour un emprunt en amont des besoins de trésorerie afin de se garantir un taux plus bas.

-FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022

Suite à la réforme de la fiscalité directe instaurée par la loi de finances 2019 pour 2020, les collectivités ne votent plus de taux de taxe d'habitation qui est figé par la loi à celui de 2019 jusqu'à sa disparition, pour les résidences principales, en 2023. La part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) étant transférée aux communes, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le nouveau taux de la TFPB déterminé par l'intégration obligatoire du taux départemental de 12.03%.

Suite au vote du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter, pour cette année, les taux communaux qui restent identiques à ceux votés depuis 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité maintient, pour l'année 2022, les taux des taxes

directes d'impositions locales comme suit :

| | Taux communal | Taux du CD 74 à intégrer | Taux 2022 |
|---|----------------------|---------------------------------|------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) | 12.33% (Inchangé) | 12.03% | 24.36% |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) | 46.15% (Inchangé) | / | 46.15% |

-SUBVENTIONS

✓ Suite à l'examen des différentes demandes de subventions et aux propositions des membres du CCAS réunis le 5 octobre 2021 et le 1^{er} avril 2022, il est proposé au conseil de statuer sur l'attribution de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessous

| ASSOCIATIONS EXTERIEURES-Suite propositions du CCAS | |
|--|------------|
| Banque alimentaire | 160 € |
| Les restos du cœur | 135 € |
| Espace Femmes Geneviève D | 100 € |
| GIS 74 | 100 € |
| ALZHEIMER 74 | 100 € |
| Locomotive | 100 € |
| Protection civile | 100 € |
| ALISE | 100 € |
| AEHA-Ecole à l'Hôpital d'Annecy | 100 € |
| SEPAS IMPOSSIBLE | sans suite |
| APF France Handicap | sans suite |
| AFM Téléthon | sans suite |
| Graines d'Amis du Val des Usses | sans suite |
| Handisport | sans suite |
| Prévention routière | sans suite |
| AFTC | sans suite |

✓ La commune a reçu une demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui accompagne 3 jeunes résidant sur la commune. Cette dernière sollicite un soutien à hauteur de 125€ par jeune en formation, soit 375€. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette demande.

✓ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA POPULATION UKRAINIENNE

Suite au déclenchement de la guerre avec l'Ukraine par la Russie, la solidarité avec l'Ukraine s'est organisée dans notre pays à différentes échelles :

- Collecte de produits de première nécessité, face à la très forte mobilisation des français, les dons en nature ne sont plus recommandés
- Dons financiers
- Participation à l'accueil des ukrainiens. La commune transmet à la préfecture les offres d'hébergements par la population.

La commune de Lovagny, sensible à la situation tragique et aux drames humains engendrés par ce conflit, et dans une démarche de solidarité, se propose d'allouer une subvention exceptionnelle en soutien à la population ukrainienne à hauteur de 1 000 €.

Celle-ci sera versée à ACTED (une des principales ONG internationales présente en Ukraine depuis 7 ans et partenaire de l'association des Maires de France).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 1 000€ en faveur de la population Ukrainienne et de verser cette subvention à ACTED.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU-GESTION DES EAUX PLUVIALES

Lovagny est régulièrement confrontée à des problématiques d'inondation sur certains secteurs de la commune. Deux études hydrauliques ont été réalisées en 2021 afin de définir un projet d'aménagement afin de résoudre les problèmes de débordements lors des fortes pluies.

Ces aménagements se situent :

- dans le secteur de Montagny, où la commune souhaite créer un bassin de rétention enterré afin d'assurer l'évacuation des eaux pluviales vers le réseau existant,
 - dans le secteur des Suards par l'amélioration de la collecte des eaux chemin des Suards et la création d'une noue en amont de ce chemin,
 - route des Gorges et impasse du Cul du sac par divers aménagements hydrauliques permettant de ralentir les écoulements avec un brise charge et un parcours à moindre dommage avec des aménagements de surface.
- Des emplacements réservés ont été créés à cet effet dans le PLU allée de Montagny et chemin des Suards.

La création du bassin de rétention a fait l'objet d'une attribution de subvention par le département, la commune sollicite une aide financière auprès de l'agence de l'eau afin de financer ces aménagements.

| DEPENSES | | FINANCEMENTS SOLLICITES | | |
|--|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------|
| Objet | Montant HT | Financier | Montant | % |
| <u>Bassin Montagny</u> | <u>124 367.00 €</u> | | | |
| Etudes | 6 400.00 € | Conseil départemental CDAS | 63 038.00 € | 16.01% |
| MO | 6 467.00 € | | | |
| Travaux | 111 500.00 € | Agence de l'eau | 118 000.00 € | 29.98% |
| <u>Aménagements Suards-RD64-Imp. cul sac</u> | <u>269 292.00 €</u> | | | |
| Etudes | 11 802.00 € | | | |
| Acquisitions foncières-Parcelle AB6 | 3 000.00 € | Commune | 212 621.00 € | 54.01% |
| MO | 13 490.00 € | | | |
| Travaux | 241 000.00 € | | | |
| Total | 393 659.00 € | Total | 393 659.00 € | 100.00% |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus exposé,
- Sollicite une aide financière auprès de l'agence de l'eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de financement ainsi que tous actes ou documents relatifs à ce projet,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 de la Commune, au chapitre 21.

4- BAIL POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS PAR ORANGE AU PONT DE CHAVAROCHE

Monsieur le Maire rappelle que suite aux accidents aux Gorges du Fier durant les années 2019 et 2020, une zone blanche en matière de couverture mobile problématique a été identifiée par les services de secours.

Le 30 avril 2020, par courrier conjoint, la préfecture, le conseil départemental et le Syane, informait Monsieur le Maire qu'une partie du territoire de Lovagny était identifiée en zone déficitaire en matière de couverture mobile et pouvait faire l'objet d'une amélioration par les opérateurs, ces derniers s'étant engagés auprès du gouvernement et sous contrôle de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) à créer des nouveaux sites sur les zones en souffrance. Les services préfectoraux demandaient alors un accord de principe relatif à l'éventuelle installation d'une antenne sur la commune. Monsieur le Maire, conscient de la mauvaise qualité de la couverture sur la commune, mais également soucieux des éventuels impacts sur la santé de la population, avait alors fait part de son accord de principe mais demandé à être informé au préalable des propositions d'emplacement afin d'éviter trop de proximité avec les habitations.

Le 11 septembre 2020, une réunion a eu lieu en mairie de Chavanod à la demande des services préfectoraux au sujet de cette zone blanche. Le préfet demandait au Maire de signer un accord pour être en zone d'implantation prioritaire, sans pouvoir se prononcer sur la localisation des futures antennes. La commune a refusé de signer cet accord.

Au mois d'avril 2021, la société Orange a fait part de son projet de réaliser des études sur les parcelles B 661, 662 et 928 situées à proximité de la station d'épuration afin d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation de station radioélectrique.

Considérant que le site décelé est situé sur la zone blanche identifiée par les services de secours et que cette implantation répondrait à la nécessité de couvrir cette zone afin de permettre l'organisation des secours dans les Gorges du Fier et que le site retenu est à une distance supérieure à 150 mètres de toute habitation, le conseil municipal, par délibération 05.05.2021/05 en date du 05 mai 2021, a autorisé la société Orange à effectuer des études sur les parcelles B 661, B662 et B928 en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation

de station radioélectrique et à effectuer les démarches administratives nécessaires et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'accord de principe avec la société Orange.

Le 21 octobre 2021 la commune a reçu un dossier d'information relatif à l'installation d'une antenne au Pont de Chavaroche par la société Orange, sur lesdites parcelles, et une déclaration préalable a été déposée le 1^{er} avril 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à finaliser et signer le projet de bail ci-joint avec la société Orange afin de permettre l'implantation d'une station relais au Pont de Chavaroche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'implantation d'une antenne relais de la société Orange au Pont de Chavaroche,
- Autorise Monsieur le Maire à finaliser et signer le projet de bail ci-joint pour la location des parcelles B 928 et B 662 à la société Orange afin de lui permettre l'implantation d'une station relais.

5- REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG ET CARREFOUR RD14/RD64-CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de l'aménagement du centre du village, un dossier de prise en considération a été transmis au conseil départemental. Ce dernier a émis un avis favorable au principe d'aménagement présenté. Afin d'organiser les modalités techniques et administratives, leur financement et leur entretien et de permettre à la commune de récupérer le FCTVA, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établie par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, le projet est joint en annexe. Le département a fixé sa participation financière à 240 001,78€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien élaborée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, définissant les caractéristiques de l'ouvrage et son financement, déterminant la maîtrise d'ouvrage, répartissant les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service pour la requalification du centre bourg et l'aménagement du carrefour entre les RD14 et RD64.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A-Diagnostic éclairage public

Mme Anne MUNIER, conseillère municipale, présente l'étude réalisée par le SYANE avec un état des lieux du réseau existant et des propositions d'orientation sur les travaux de mise aux normes et d'amélioration énergétique.

B-Fibre

Mme Karen GAILLARD, Maire-adjointe, informe les conseillers que la réception des travaux réalisés par le SYANE sur la commune est prévue au mois de Mai et que les opérateurs devraient pouvoir proposer la fibre à l'automne.

C-Elections municipales

La liste électorale a été mise à jour, les personnes ne remplissant plus les conditions d'inscription ayant été radiées après envoi d'un courrier. La commune compte 982 électeurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire mais la commune en tiendra à disposition pour ceux qui souhaitent en porter, ainsi que du gel hydro-alcoolique.

D-Projet d'antenne chemin de la Combassière

La commune a reçu une déclaration préalable de travaux pour l'implantation d'un pylône par ATC France. Cette dernière sera étudiée par la commission d'urbanisme.

La séance est levée à 22H30

Prochains conseils municipaux :

Vendredi 20 mai 2022 - 20h00

Mercredi 15 juin 2022 - 20h00